



MUNICIPALITE
de
POMY

Taxes concernant la distribution de l'eau

Conformément à l'Annexe au Règlement communal sur la distribution d'eau, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de la taxe de façon à couvrir les frais effectifs.

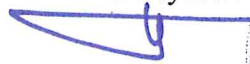
Taxes	Tarifs maximum autorisés par le règlement	Tarifs adoptés par la Municipalité (hors TVA)
Taxe unique de raccordement	6% de la valeur ECA	6% de la valeur ECA
Complément de taxe unique de raccordement	4% de la valeur ECA	4% de la valeur ECA
Taxe de consommation	CHF 3.00 par m3 d'eau consommée	CHF 1.85 par m3 d'eau consommée
Taxe d'abonnement annuelle	CHF 100 par unité locative*	CHF 24.40 par unité locative*
Taxe de location des appareils de mesure DN20	CHF 70 par compteur DN20	CHF 17.55 par compteur DN20
Taxe de location des appareils de mesure DN25	CHF 70 par compteur DN25	CHF 20.50 par compteur DN25
Taxe de location des appareils de mesure DN32	CHF 70 par compteur DN32	CHF 29.25 par compteur DN32
Taxe de location des appareils de mesure DN40	CHF 70 par compteur DN40	CHF 41.00 par compteur DN40
Taxe de location des appareils de mesure DN50	CHF 100 par compteur DN50	CHF 64.40 par compteur DN50
Taxe de location des appareils de mesure DN80	CHF 130 par compteur DN80	CHF 97.55 par compteur DN80

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans l'Annexe au Règlement communal sur la distribution d'eau s'entendent hors TVA et restent valables, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité. Les tarifs ci-dessus entrent en vigueur à l'échéance du délai de recours.

* Annexe au Règlement communal sur la distribution d'eau, Article 6, alinéa 2 : Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m3 d'eau consommée.

Accepté en séance de Municipalité du 13 mars 2023

Le Syndic:


Y. Débieux

La Secrétaire:


N. Dupertuis

Affiché le 15 mars 2023

Les tarifs peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour Constitutionnelle, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne dans les 20 jours à compter de la date d'affichage du présent tarif. L'acte de recours s'exerce par acte écrit et motivé.